

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2023**

La séance est ouverte à 19 heures, sous la présidence de M. Vincent BONY, Maire de Rive-de-Gier.

M. Julien CHANELIERE assure le poste de secrétaire de séance et procède à l'appel.

Étaient présents :

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Nasira DEBBAH, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA

Étaient absents :

M. Didier DELDON, M. Jean-Marc DERDERIAN

Ont donné pouvoir :

Marlène ESTEVEZ (pouvoir à Céline CLAUDE)
Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Leila MECHTAR (pouvoir à Christophe TOTEL)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
Séverine REYNAUD (pouvoir à Jean-Louis ROUSSET)

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

En préambule, M. le Maire informe le conseil municipal qu'une fuite d'hydrocarbures vient de se produire sur le site Marrel, situé sur Châteauneuf. Les pompiers sont sur place, mais il semble que le Gier ait déjà subi une pollution importante.

Ensuite, au nom de l'ensemble du conseil municipal, M. le Maire souhaite rendre hommage à deux ripagériens qui ont marqué la commune : Mme Deletraz, militante active à l'origine de nombreuses avancées sociales à Rive de Gier, et M. Targe, élu municipal de 1977 à 1989, syndicaliste connu et reconnu dans la commune.

Une minute de silence est faite en leur mémoire.

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

- Rapport n°2023-03-1 : RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
Rapport n°2023-03-2 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023
Rapport n°2023-03-3 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ACOMPTES 2023
Rapport n°2023-03-4 : OCTROI DE LA GARANTIE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNÉE 2023

RESSOURCES HUMAINES

- Rapport n°2023-03-5 : ADHÉSION A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

Rapport n°2023-03-6 : VERSEMENT, EN CAS DE DÉCÈS DE L'AGENT EN ACTIVITÉ OU PLACÉ DANS L'UN DES CONGÉS PRÉVUS AUX ARTICLES L822-1 A L822-30 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION

Rapport n°2023-03-7 : CONVENTION D'ACCUEIL ET DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCÉE GEORGES BRASSENS AU SERVICE DE L'ÉCOLE LES VERNES

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapport n°2023-03-8 : RÉALISATION DE CHANTIERS ÉDUCATIFS 2023

Rapport n°2023-03-9 : CONVENTION CADRE ET D'OBJECTIFS 2023 – 2025 AVEC LE CENTRE SOCIAL HENRI MATISSE

AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

Rapport n°2023-03-10 : CONVENTIONS ROC 42 AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ÉNERGIE

Rapport n°2023-03-11 : RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2021

Rapport n°2023-03-12 : RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - EXERCICE 2021

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport n°2023-03-13 : MOTION SUR LA REFORME DES RETRAITES - LE GOUVERNEMENT DOIT RENONCER

PRÉSENTATION EN FIN DE SÉANCE
DU RAPPORT DE M. LE MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION
N° DEC_2022_0067, N° DEC_2022_00 78 À 0084 ET N° DEC_2023_0001 À 0002

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022.

M. Rousset demande le report à la prochaine séance car son groupe n'a pas eu le temps de le relire.

M. le Maire rappelle que la loi n'impose pas une retranscription intégrale et demande qu'on ne prenne pas trop de retard dans l'adoption des PV.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

Rapport n°25/01/2023-1

Objet : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Direction en charge : Direction des finances

Elu rapporteur : Jean POINT

Rappel et référence(s) :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5217-10-8 ;
Vu la délibération n°DEL_2022_042 du Conseil municipal du 25 mai 2022 ;

Contenu :

Par délibération n°DEL_2022_042 du 25 mai 2022, le Conseil municipal a décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-8 du CGCT, ce règlement doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le RBF présenté en annexe reprend les principes et règlements des finances publiques applicables aux collectivités locales. Il précise la définition des règles de gestion mises en œuvre par la commune. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget et définit les règles de gestion des programmes pluriannuels.

Il s'articule selon les axes suivants :

- Le processus budgétaire
- L'exécution budgétaire
- La gestion du patrimoine
- La gestion des garanties d'emprunt
- Les régies
- La comptabilité analytique
- La commande publique
- L'information des élus

Ce RBF constitue le document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leur missions respectives.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune tel que joint à la présente délibération.

Débat :

M. Valente indique que les orientations budgétaires de la commune ne sont pas à la hauteur des enjeux et qu'il votera contre car il n'a pas été associé à la rédaction du document et qu'il n'a pas confiance.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas ici du vote budget mais des grandes orientations permettant de structurer l'activité budgétaire et comptable de la commune. Il considère qu'il est incompréhensible de voter contre ce document. Il rappelle que la norme M57 est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 et que Rive de Gier est en capacité de la mettre en place dès 2023, ce qui est très positif. Il précise que le budget sera voté lors du conseil municipal du mois de mars.

Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.

Votant contre : 1 (Jean-Louis VALENTE)

Rapport n°25/01/2023-2	
Objet : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023	
Direction en charge : Direction des finances	Elu rapporteur : Jean POINT

Le présent document d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte économique inédit, tant sur le plan national qu'international. Il convient de prendre en compte les conséquences de cette situation dans l'élaboration des perspectives financières 2023 de la collectivité.

I. A l'échelle internationale

Trois ans après la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, l'activité économique mondiale subit un nouveau ralentissement généralisé qui a pour conséquence une inflation atteignant des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives. La croissance mondiale devrait ainsi ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19.

Selon les prévisions, l'inflation mondiale bondira de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024.

II. A l'échelle nationale

La France n'est pas épargnée par cette situation. Les tensions sur l'énergie notamment vont continuer de peser sur l'année 2023. Selon une enquête réalisée par l'Insee auprès des entreprises, la hausse des prix de l'électricité et du gaz conduirait à une baisse de 1,5 % de la production industrielle. Par ailleurs, l'investissement sera peu dynamique. De son côté, la consommation des ménages repartirait mais faiblement (+0,4 % au premier trimestre, puis +0,2 %).

Et pour cause, les premiers mois de 2023 vont être marqués par la remontée de l'inflation. La hausse des prix devrait atteindre 7 % en février, avec une hausse de 15 % des prix du gaz et de l'électricité. A partir de mars, l'inflation refluerait toutefois pour tomber à 5,5 % sur un an en juin, en raison surtout des « effets de base ».

L'augmentation de 320 millions d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux collectivités ne compensera pas les charges toujours plus importantes pesant sur elles.

III. A l'échelle de la commune.

La ville de Rive-de-Gier n'est évidemment pas épargnée. Avec deux quartiers classés « Quartiers Politique de la Ville » (QPV), où une personne sur quatre vit en dessous du seuil de pauvreté, les difficultés économiques et sociales font partie intégrante des caractéristiques de la commune.

C'est pourquoi, depuis son arrivée en responsabilité en 2020, la majorité municipale s'attache à mener une politique importante en matière de solidarité, tout en relevant le nécessaire défi écologique, tout en prenant en compte l'héritage d'un patrimoine communal resté trop longtemps à l'abandon.

L'année 2023 verra ainsi la poursuite des orientations menées depuis 2020, à savoir :

- garantir un service public de qualité et de proximité répondant aux besoins de la population.
- développer la transition écologique à travers tous les projets de l'action municipale,
- assumer une action sociale forte et des politiques de solidarité à la hauteur des besoins,
- favoriser la réussite éducative,
- maintenir un haut niveau d'investissement, notamment en matière de réhabilitation du patrimoine communal, très dégradé et éminemment énergivore
- poursuivre le développement et la modernisation de la commune pour rendre la ville plus agréable
- accélérer la modernisation de la gestion de la ville, de son fonctionnement, de ses structures pour rendre la ville plus agréable
- soutenir et conforter les associations dans leur action quotidienne.

Au regard du contexte économique actuel, une attention toute particulière sera également portée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune tout en protégeant le pouvoir d'achat des Ripagériens.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L2312-1 du CGCT comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28 12 1993 commune de Fontenay le Fleury TA Montpellier 11 10 1995 M Bard c/ commune de Bédarieux TA Lyon 07 01 1997 Devolve TA Paris 04 07 1997 M Kaltenbach TA Montpellier 05 11 1997 préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T A de Versailles 16 mars 2001 M Lafond c/commune de Lisses).

SOMMAIRE

A/ Contexte général

- Situation globale
- Principales mesures de la LF 2023
- Situation de la collectivité

B/ Recettes de fonctionnement

- Fiscalité
- Concours de l'État
- Autres recettes (produits des services...)

C/ Dépenses de fonctionnement

- Dépenses de personnel
- Subventions
- Autres dépenses de fonctionnement

D/ Section d'investissement

- Dette
- Recettes d'investissement
- Dépenses d'investissement
- Programmation des investissements de la collectivité

A/ CONTEXTE GÉNÉRAL

Situation globale

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales.

Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Du fait de sa proximité géographique avec le conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. Ce conflit a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver.

Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.

Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

En France, la croissance ralentit mais reste positive au T3. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre 0,2 mais en repli par rapport au T2. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande 11,2.

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement. En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas. Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB 0,5 point, après une contribution presque nulle au T 2.

Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

Principales mesures de la LF 2023

Prévisions du P.L.F.2023

∞ Taux de croissance du PIB (en volume)

∞ +2,7 % en 2022 contre 6,8 % en 2021 et -7,8 % en 2020

∞ +1,0% en 2023

∞ Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle)

∞ 5,3% en 2022, contre 1,6 % en 2021 et 0,5 % en 2020

∞ 4,2% en 2023

∞ Taux d'intérêt

∞ Une remontée rapide depuis le début de l'année 2022, des incertitudes sur l'efficacité des décisions de la Banque Centrale Européenne et donc sur les niveaux atteints en 2023

∞ Déficit public

- ⌘ 5,0 % du P.I.B. en 2022 après 6,4% en 2021 et 8,9 % en 2020
- ⌘ 5,0% du PIB en 2023

Evolution des finances locales

- ⌘ Fonds de roulement encore en augmentation mais de façon conjoncturelle
 - ⌘ + 5,7Mds€ en 2021, contre+ 4,2 Mds€ en 2020 et -0,1 Md€ en 2019
 - ⌘ + 1,0Md€ en 2022
- ⌘ Recettes de fonctionnement toujours en croissance, pour des raisons différentes
 - ⌘ + 4,1 % en 2021 (rebond post Covid-19) après -1,2 % en 2020 et +2,7 % en 2019
 - ⌘ + 4,0 % en 2022
- ⌘ Forte augmentation des dépenses de fonctionnement à cause de l'inflation
 - ⌘ +3,1 % en 2021 (rattrapage post Covid-19) , contre +0,1 % en 2020 et 1,7 % en 2019
 - ⌘ +4,9% en 2022
- ⌘ Evolution atypique des dépenses d'investissement
 - ⌘ Diminution : -8,3 % en 2014, -9,6 % en 2015, -3,2 % en 2016
 - ⌘ Hausse : + 7,6 % en 2017, +4,7% en 2018, + 13,3 % en 2019
 - ⌘ Repli en 2020 (-7,5 %) mais forte hausse en 2021 (+6,9%) et en 2022 (+ 6,9 %)
- ⌘ Croissance toujours modérée de l'encours de dette
 - ⌘ + 1,5 % en 2021 après + 2,4 % en 2020 et + 0,2 % en 2019
 - ⌘ + 1,6 % en 2022

Principales mesures de la Loi de Finances 2023

- L'actualisation forfaitaire des locaux d'habitation et établissements industriels pour 2023 devrait s'établir, pour les locaux d'habitation et établissements industriels, à hauteur de 7,1% en 2023.

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera en hausse de 320 M€ en 2023 (contre 210 M€ initialement prévu au *PLF 2023*).

Pour la DGF communale :

200 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR),

90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU).

- Suppression de la CVAE étalée sur 2023 et 2024 : dans la poursuite de la suppression des impôts de production, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux temps : 50 % en 2023 et 50 % en 2024. Cette baisse est estimée à 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

Dès 2023, les collectivités ne percevront plus de recettes de CVAE, et elles seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

Pour le bloc communal, la dynamique annuelle de cette fraction sera versée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret.

- Accompagnement des collectivités en situation de tension énergétique

Le « filet de sécurité » pour 2023 serait disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris, et plus accessible que le premier dispositif présenté : le critère de perte d'épargne brute passerait de 25 % à 15 % et le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation rembourserait la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

L'« amortisseur » électricité concernerait les seules collectivités payant leur électricité plus de 180 euros/MWh (vs. le précédent prix plancher de l'amortisseur qui était annoncé à 325 euros/MWh) : ainsi au-delà du seuil de 180 euros/MWh, l'État prendrait en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'au prix plafond de 500 euros/MWh.

Mise en place du fonds vert : afin de « renforcer la performance environnementale, adapter les territoires au changement climatique et améliorer le cadre de vie », est mis en place un « fonds vert » d'accélération pour la transition écologique dans les territoires, doté de 2 milliards d'euros, et complémentaire aux dotations d'investissement de l'État déjà en place.

Ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)

- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (mise en place de zones à faible émission,

Verdissement : les taux de subvention accordés au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. seront fixés « en tenant compte du caractère écologique des projets ».

Situation de la collectivité

La ville avait dégagé en 2021 un excédent de fonctionnement de 2 435 k€. Malgré l'inflation inédite, l'excédent prévisionnel 2022 serait de 2 851 k€, auquel s'ajoutera l'excédent reporté de 1 950 k€, soit un résultat d'exploitation prévisionnel à affecter au budget primitif 2023 de 4 801 k€.

L'augmentation des charges à caractères général (alimentation, énergie, fournitures...) a pu être maîtrisée à 2.79% par rapport à 2021.

Les indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité sont maintenus : les capacités d'autofinancement brute et d'autofinancement nette devraient être respectivement de l'ordre de 3 242 k€ et de 1 985 k€ pour 2022.

En 2023, comme pour les deux dernières années, un recours à l'emprunt permettra de financer les actions prévues au plan de mandat, et poursuivre les travaux de renouvellement du centre-ville (PRIR). Son montant sera fonction du montant des investissements à financer.

Le montant des dépenses d'équipement 2022 s'élève, quant à lui, à 5 344 k€ soit un taux de réalisation du budget de 68,10 %.

B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Fiscalité

A taux constant, et sans progression physique des bases, le produit fiscal attendu serait de 7 814 k€. Ce dernier serait ainsi en hausse de 431 k€ par rapport à 2022, sous l'impulsion de la seule actualisation forfaitaire des bases fiscales par l'État de 7,1%.

	2021	2022	Prévision 2023
Taxe foncière propriétés bâties	6 722	7 244	7 666
Taxe foncière propriétés non bâties	41	41	44
Taxe d'habitation (RS + THLV)	121	98	104
TOTAL PRODUITS	6 884	7 383	7 814

La loi du 16/08/2022 de finances rectificative pour 2022 a corrigé un oubli au sein du mécanisme de compensation de Taxe d'habitation au sujet des communes membres d'un syndicat à contribution fiscalisée à compter de 2021.

La ville est concernée par cette disposition : la contribution fiscale syndicale a bien été intégrée directement dans le nouveau calcul de la compensation de TH versée par l'État pour 2022.

Pour l'année 2021, la ville a perçu la régularisation en 2022 d'un montant de 323 913 €.

Concours de l'État

L'évolution significative concerne l'augmentation de 320 millions d'euros de la DGF qui permettrait à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou d'augmenter en 2023.

Ainsi, la DGF 2023 de la ville devrait a minima se maintenir pour sa part « dotation forfaitaire » et augmenter pour ses parts « dotation de solidarité urbaine » et « dotation nationale de péréquation ».

DGF de la commune :

Année	2021	2022	2023 estimatif*
Dotation forfaitaire (DF) en k€	2 657	2 645	2 645
+ Dotation de solidarité urbaine (DSU) en k€	3 105	3 179	3 255
+ Dotation nationale de péréquation (DNP) en k€	275	297	321
= Dotation générale de fonctionnement (DGF) en k€	6 037	6 121	6 221

*application taux d'augmentation de 2022

Autres recettes

Avec le choc inflationniste actuel qui pèse sur le pouvoir d'achat des familles, les tarifs de nos services publics municipaux ne seront pas augmentés en 2023.

Les dotations perçues de Saint-Étienne Métropole devraient être stables en 2023, et s'élever à 3 138 k€ dont 2 530 k€ d'attribution de compensation et 608 k€ de dotation de solidarité communautaire.

Cette dernière, suite à l'action municipale, a connu une forte progression en 2021 qui produit des effets chaque année (près de + 400 k€).

L'enveloppe du FPIC, perçue par SEM et à reverser aux communes devrait rester inchangée, avec une répartition de droit commun pour Rive-de-Gier correspondant à 338 k€. En cas de répartition dérogatoire, le montant minimal du reversement serait de 237 k€.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation, liée au dynamisme du marché immobilier est toujours très difficile à estimer et pourrait avoisiner les 400 k€ (moyenne 2020 à 2022), au vu du contexte dynamique dans lequel nous nous trouvons encore, toutefois avec une tendance à la baisse en 2022 par rapport à 2021.

C/ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

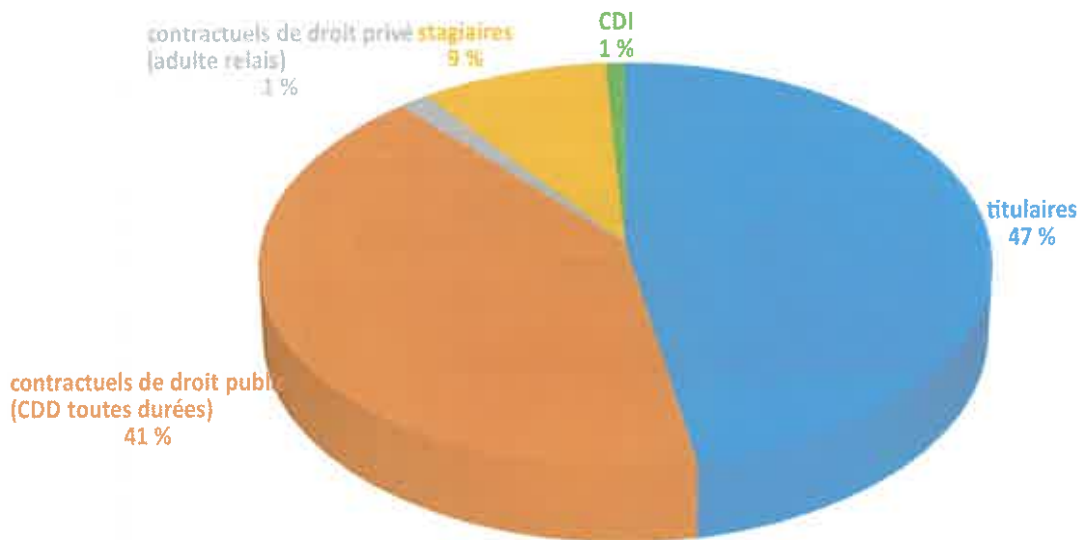
Dépenses de personnel

La structure des effectifs au 31 décembre 2022

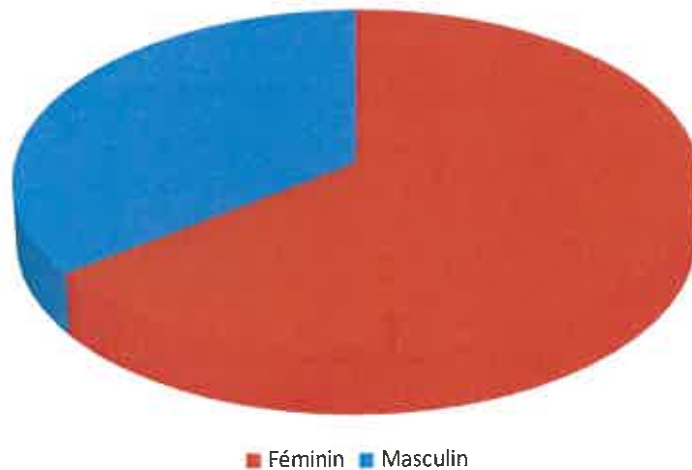
Au 31 décembre 2022, la commune compte 322 agents dont 55,52 % de titulaires, les femmes sont majoritaires dans les effectifs (64,98 %).

Répartition par statut d'emploi	Féminin	Masculin	Total général
Titulaires	98	78	176
Contractuels de droit public (CDD toutes durées)	86	32	118
Contractuels de droit privé (adulte relais)	3	1	4
Stagiaires	19	1	20
Apprentis	0	1	1
CDI	2	1	3
Total	208	114	322

Répartition par statut d'emploi

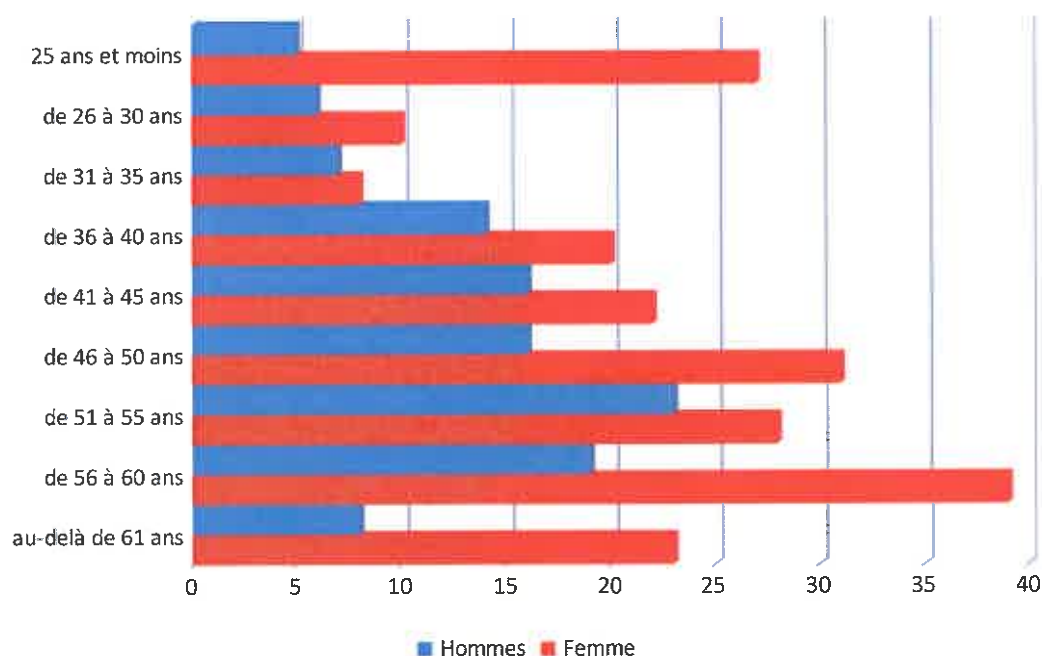


Répartition femmes - hommes



La pyramide des âges de la collectivité ci-dessous souligne la part importante des catégories 51 ans et plus, qui représentent 43.48 % de nos agents.

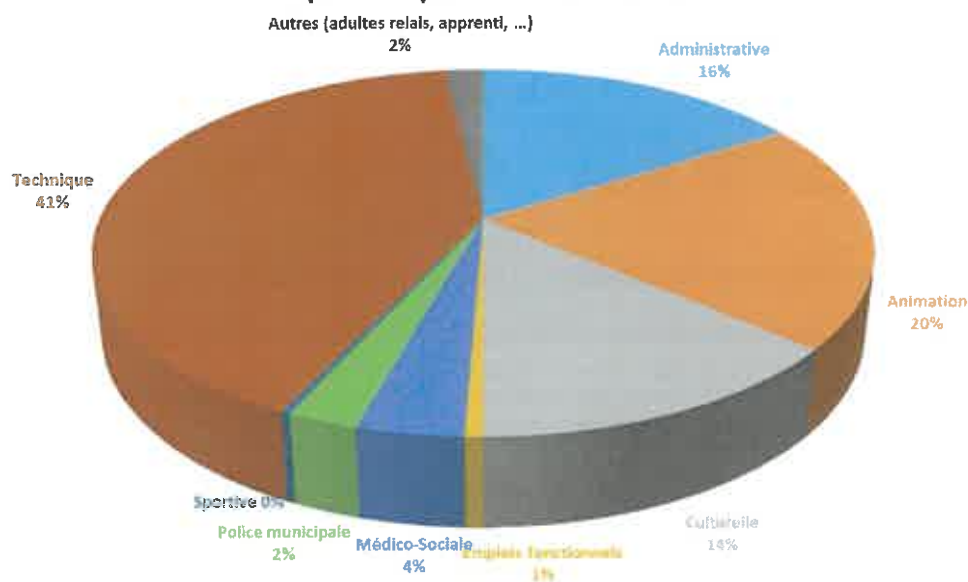
Pyramide des âges au 31/12/2022



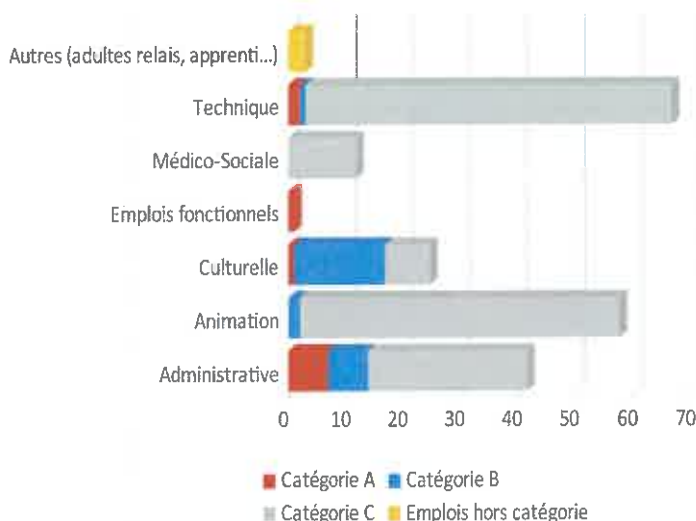
La répartition par filière fait ressortir la part prépondérante de la filière technique (40.99 %) puis administrative (16.15 %). Ces effectifs se répartissent prioritairement en catégorie C (77.02%), B (15.22%) puis A (5.9 %).

Répartition par filières et catégorie hiérarchiques	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	Total général
Administrative	10	10	32		52
Animation		4	61		65
Culturelle	5	30	9		44
Emplois fonctionnels	2				2
Médico-sociale			12		12
Police municipale			8		8
Sportive		1			1
Technique	2	4	126		132
Autres (adultes relais, apprenti, ...)				6	6
Total général	19	49	248	6	322

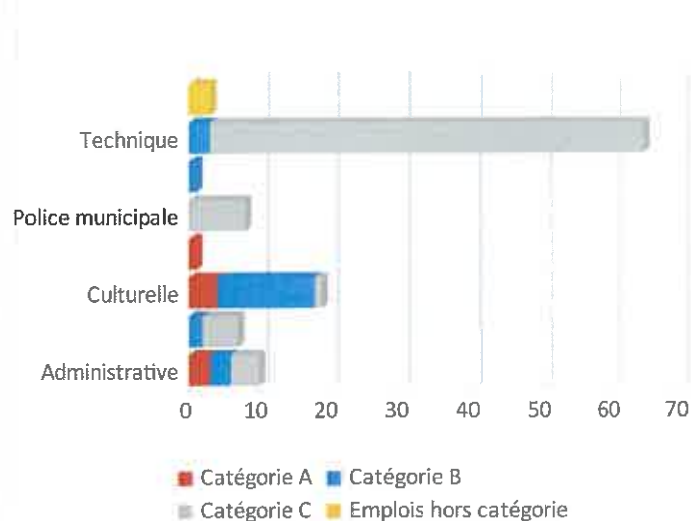
répartition par filières statutaires



Répartition des agents féminins dans les filières et catégories



Répartition des agents masculins dans les filières et catégories



L'évolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale

2022 a été marquée par 2 types de reclassements : les agents de catégorie C en janvier, puis les agents de catégorie B en septembre 2022, ainsi que l'augmentation de la valeur du point, passant de 4.68 à 4.85 au 1^{er} juillet 2022, allié à des évolutions du SMIC conduisant à rémunérer tous les agents dont l'indice majoré était inférieur à 352 à celui-ci.

La commune a mis en place l'indemnité télétravail à compter du dernier trimestre de l'année 2021 avec versement de cette indemnité en janvier 2022, dans la limite de 110 euros annuels. Ce plafond de 110 euros, délibéré par le conseil municipal, restant inchangé en 2023.

Le contrat relatif à l'assurance statutaire arrivera à échéance au 31/12/2023, avec des taux de cotisations qui ne cessent d'augmenter au regard notamment de la pyramide des âges conjuguée à la pénibilité de certains métiers. Seuls 30% des agents municipaux ont moins de 40 ans. L'évolution du contrat d'assurance statutaire en 2022, envisagé initialement à +10% (20 000 €) s'est finalement monté à 45 000 euros supplémentaires.

En termes de recrutement, l'accent a été mis sur la stabilisation des équipes et la pérennisation des contrats, via un suivi précis du tableau des emplois budgétaires et son adaptation au regard de la réalité des besoins et de la situation des agents employés :

- Conservatoire (stabilisation des équipes via des contrats de 3 ans)
- Restauration scolaire (stabilisation des équipes)
- Entretien ménager (stabilisation des équipes)
- Vie scolaire (1 ATSEM par classe à la rentrée 2023/2024)
- Périscolaire (confirmation de l'organisation sur les différents sites)

Au 1^{er} juin 2022, la commune a repris en régie directe la Ludothèque, désormais municipale, qui s'inscrit pleinement dans l'offre de loisirs culturels et d'animation que propose la commune.

Nous aurons également à supporter une hausse de la cotisation au CNFPT de +0,1 %, représentant environ 6.000 € pour 2022.

Enfin, la progression de l'indice GVT (Glissement Vieillesse Technicité) va nécessairement impacter la masse salariale globale (+ 2,5 %, soit 250 000 €).

Par ailleurs, l'organigramme a été revu en fin d'année 2022, afin de poursuivre la mise en œuvre du programme municipal via notamment l'ancrage du service jeunesse, des actions de cohésion sociale et de politique de la Ville. Le service des sports, créé en janvier 2022 mais complet en septembre 2022, poursuivra son action en offrant aux plus jeunes comme aux moins jeunes, un espace accessible de pratique sportive par des professionnels formés.

Tenant compte de ces contraintes et de ces choix, le budget des ressources humaines est travaillé et construit dans une dynamique maîtrisée.

Le temps de travail

La commune a mis en place le passage aux 1607h, tout en prenant en considération les spécificités et contraintes de certains métiers, permettant ainsi l'octroi de jours de repos supplémentaires afin de contrebalancer leur pénibilité (horaires décalés ou tardifs, week-end et jours fériés, travail en extérieur en tout temps...).

Le télétravail fait aujourd'hui partie de la vie des services à raison, pour les agents qui le souhaitent et dont les postes sont « télétravaillables », d'une journée par semaine.

Le travail lié à la mise en œuvre de suivi des temps et activités se poursuit, en lien avec le SITIV. Si les débuts ont été un peu difficiles (nouvel outil, nouvelle manière de faire), des évolutions de celui-ci ont permis de retrouver des fonctionnements simplifiés, même s'il reste encore des actions de paramétrage de l'outil à réaliser.

Avantages

- En 2022, 3 agents de la commune bénéficiaient d'un logement pour nécessité absolue de service, tout en s'acquittant des charges autre que le loyer :

- un gardien de la salle Jean DASTE,
- un gardien affecté à la maison du barrage
- un gardien au cimetière.

- 9 véhicules de service (2^{ème} main) demeurent attribués pour nécessité de service avec autorisation de remisage à domicile pour faciliter les prises de postes et visites sur le terrain ou le chantier (Ces véhicules ne constituent pas des véhicules de fonction et sont utilisés dans le seul cadre des déplacements professionnels de l'agent).

Subventions

En 2023, il est proposé de poursuivre la politique de soutien au monde associatif local, considérant que l'ensemble de ces associations œuvre au maintien et au renforcement du lien social et au dynamisme local.

À ce titre, et malgré les contraintes qui pèsent sur la collectivité, l'enveloppe globale consacrée au financement des associations sera garantie, dans le cadre de la procédure d'attribution revue, et pleinement transparente.

Autres dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général, comprenant les charges de structures (fluides notamment) et charges d'activités devraient augmenter significativement en 2023.

Malgré le contexte économique très contraint, aggravé par la hausse significative des matières premières et des coûts de l'énergie, la commune a fait le choix de poursuivre son adaptation et son amélioration de l'offre de service au public, en l'orientant et l'intensifiant sur les champs sportifs, et de la cohésion sociale.

FOCUS - un projet au service des Ripagériens

ACTION SOCIALE / SOLIDARITÉ

L'action sociale et la solidarité sont au cœur du projet municipal porté par les élus.

C'est pourquoi, d'importantes actions seront poursuivies cette année avec :

- la finalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) permettant une description précise attentes et des besoins sur la commune ;
- une structuration d'une Direction des solidarités qui a permis la réorganisation des services d'Action Sociale (CCAS) et de la Cohésion sociale, du relais emploi, de la prévention de la délinquance et de la politique de ville avec notamment l'arrivée d'une Directrice, permettant d'accompagner les Ripagériens dans leurs besoins en la matière ;
- la poursuite des animations à destination des seniors pour davantage de solidarité envers les aînés ;
- La poursuite des actions de solidarité et d'intérêt général entreprises par la réserve citoyenne (récolte de denrées alimentaires, organisation de clean walk, distribution des colis de Noël aux seniors de la commune, participation aux événements de la commune comme « Rives de fêtes » ou « Rives d'été », ...).

ÉDUCATION ET JEUNESSE

Permettre l'épanouissement de la jeunesse de la petite enfance à l'âge adulte nécessite d'être attentif aux attentes de chacune et chacun. Nous renforçons l'attention portée à l'Éducation, élément essentiel de toute politique municipale tournée vers l'Humain.

C'est pourquoi, 2023 verra :

- la création d'une Direction Éducation Enfance Jeunesse couvrant tous les âges de la minorité, ce qui permettra une véritable continuité éducative entre les actions portées par le coordinateur 12-25 ans, nos écoles, le service périscolaire, la restauration scolaire et les structures de petite enfance ;
- l'élaboration d'un nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) permettant une structuration précise et une déclinaison de la politique éducative locale ;
- la poursuite du dispositif des colos apprenantes permettant de garantir le droit aux vacances pour tous ;
- la signature de la Convention territoriale Globale à la place des Contrats Enfance Jeunesse ;
- la troisième édition du Sun Square Festival, à destination de la jeunesse au cœur de l'été, co-élaboré entre la commune et les jeunes.

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ / CLSPD / CITOYENNETÉ

Devoir de prévention et droit à la sécurité sont deux piliers essentiels qui animent l'action municipale. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de co-construction avec l'ensemble des partenaires et des habitants, avec pour seul objectif commun : faire ville ensemble.

C'est pourquoi, seront engagés les axes suivants :

- l'arrivée d'un nouveau responsable de la Police municipale et la nomination d'un adjoint permettront de véritablement structurer ce service et d'en pérenniser les acteurs, dans un contexte où les mouvements de personnels sont constants partout en France ;
- une formation accrue des agents du service pour un meilleur service rendu à la population ;
- des horaires d'accueil au public accrus ;
- la mise en œuvre d'une astreinte de week-end ;
- l'accueil de Travailleurs d'Intérêts Généraux (TIG) afin de faciliter la réinsertion sociale ;

- la pérennisation et le renforcement du travail partenarial avec les services de l'État et les acteurs du territoire, à travers le Conseil Local de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

D'un point de vue plus général, seront des priorités :

- l'amélioration de la qualité de tous les accueils communaux (physique, numérique, téléphonique) ;
- le retour de permanences locales en mairie de services essentiels (eau et impôts) permettant d'améliorer le service rendu aux Ripagériens ;

CULTURE / SPORT / VIE ASSOCIATIVE / ANIMATIONS

La municipalité porte une haute ambition en matière d'accès aux loisirs : plus de dynamisme, d'animations en ville et d'activités sportives et culturelles au service d'une ville où il fait bon vivre et s'épanouir.

C'est pourquoi, sont engagés :

- le renforcement de la qualité artistique et pédagogique à destination des écoliers de la commune ;
- l'accompagnement d'une nouvelle programmation du théâtre de l'Imprimerie pour une activité culturelle renforcée ;
- le développement des actions du service des sports axé sur l'enfance-jeunesse et le sport-santé ;
- la poursuite des actions réalisées dans le cadre de la labellisation « Terres de Jeux 2024 » ;
- une troisième édition de la fête du sport et de la vie associative ;
- la poursuite d'une politique d'attribution de subventions valorisant des projets bénéfiques à la collectivité et aux associations ;
- une animation de la ville renforcée à travers les troisièmes éditions de « Rives d'été » et de « Rives de fêtes » ;

COMMERCE / ÉCONOMIE

Renforcer l'attractivité économique et se mobiliser aux côtés de ses acteurs participent du développement de la commune, à travers le soutien à l'économie locale. Rive-de-Gier grandit et les Ripagériens en profitent.

C'est pourquoi, en 2023 :

- l'accompagnement de l'Union des Commerçants à travers une convention rediscutée se poursuit avec le développement d'actions porteuses d'attractivité,
- l'accompagnement de l'ensemble du tissu commercial et artisan présent sur le territoire (attention portée à l'évolution de l'offre commerciale), avec la création de la plateforme d'achat en ligne
- le soutien et l'accueil de porteurs de projets économiques ;
- l'intégration du commerce et de ses acteurs à chaque phase opérationnelle du plan de rénovation du centre-ville : une phase de communication au sein des locaux en travaux va s'ouvrir
- la volonté de coopérer avec l'ensemble des organisations professionnelles, notamment pour ce qui concerne les marchés non sédentaires ;
- l'optimisation de la gestion des locaux commerciaux dont la ville est propriétaire et des travaux de rénovation

URBANISME/PROPRETÉ/LOGEMENT/TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En 2020, le constat, sans appel, a été fait de l'état d'entretien insuffisant d'un patrimoine bâti vieillissant.

2021 a donc été l'occasion de reprendre la main sur un sujet très important pour les usagers des diverses structures municipales. Des rénovations structurantes ont été initiées, et le PRIR a débuté.

En 2022, des travaux de remise aux normes ont été engagés, ainsi que les travaux de rénovation du conservatoire. La préparation des opérations se poursuit pour que de nombreux travaux débutent en 2023.

En 2023, cet effort sera poursuivi, tant sur nos bâtiments, que sur les espaces publics, intégrant la transition écologique de notre commune.

Un prochain conseil municipal sera consacré à l'état de notre patrimoine communal et au plan d'action nécessaire (PPI).

Ainsi, les grandes opérations d'aménagement et de rénovation se poursuivent et de nouveaux impératifs émergent avec la rénovation d'un groupe scolaire (les Vernes). La rénovation du centre-

ville, après une phase longue d'acquisition, de procédure et d'étude, va pouvoir être révélée au grand public.

Des travaux de réparation d'urgence sont engagés sur plusieurs bâtiments mais un suivi et une remise aux normes des différents établissements recevant du public (ERP) sont à privilégier afin que les bâtiments soient conformes aux usages. Un schéma de développement immobilier est en cours d'élaboration afin de piloter notre patrimoine immobilier et foncier.

L'étude pour la mise en œuvre du décret tertiaire est en cours.

Des choix de priorisation de mise en valeur des espaces verts et fleuris devront être engagés avec les nouvelles conditions climatiques.

Les investissements prévus au stade du DOB sont les suivants :

- poursuites des programmes inscrits en AP/CP : Square Marcel Paul, Conservatoire, Cinéma, études sur la rénovation de l'église Notre-Dame, Salle des fêtes, pétanquodrome et jardin des plantes. Création de l'AP/CP pour la rénovation du groupe scolaire des Vernes.

Mais aussi :

- Aires de jeux ou de détente : travaux complémentaires

- Poursuite du projet de restructuration et de rénovation des réseaux d'électrification et d'éclairage public

- Rénovation et amélioration des bâtiments, dont relamping, SSI, alarmes intrusion, rénovation de toitures

- Poursuite de la modernisation du parc automobile et dotation de nouveaux matériels pour les services techniques

- Améliorations écologiques d'espaces de vie collective

- Site de la verrerie : les travaux d'aménagement des berges se poursuivent et une nouvelle phase de communication sur le projet va être lancée.

Une mission de conseil en matière d'architecture va être mise en place au sein des services de la mairie à destination des particuliers.

Pour information, des travaux d'investissement au niveau de l'assainissement, réalisés par Saint-Étienne Métropole, vont impacter fortement le centre ville.

La transition écologique est une nécessité et l'équipe municipale porte ce fil vert à travers l'ensemble de son programme. L'ensemble de ces actions municipales est animé par une volonté de prendre en compte les défis environnementaux. Ainsi, l'équipe municipale investit sur des projets innovants et structurants (plus d'investissements maintenant pour moins de dépenses demain grâce à la réalisation de « projets verts ») avec à terme la mise en œuvre d'un budget vert.

D/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Dette

En 2022, la collectivité a souscrit un emprunt, auprès de l'Agence France Locale, de 2,38 millions d'euros à un taux fixe avantageux pour le financement de ses investissements de l'année, dont le lancement des travaux du conservatoire de musique.

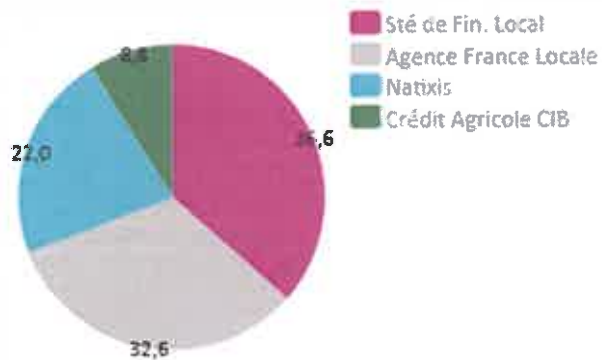
Cet endettement de la ville sur les deux dernières années est assez classique et reflète la dynamique des investissements menés depuis le début du mandat. Malgré ces emprunts, la capacité de désendettement est de 3,5 années, ce qui place la ville dans une position favorable lors de son recours à l'emprunt.

Au 1^{er} janvier 2023, la dette de la ville s'élève à 11,34 M€, en hausse de 1,12 M€ par rapport au 1^{er} janvier 2022, tout en restant à un niveau assez proche de celui du début de mandat.

Les emprunts 2021 et 2022 étant à taux très bas (0,59 % et 1,10 %), la performance financière de la dette s'améliore : le taux moyen 2023 diminue, tout comme le taux actuariel (projection du coût de la dette à long terme).

Pour la deuxième année consécutive, l'Agence France Locale a proposé la meilleure offre et devient donc le deuxième prêteur de la ville avec 33 % de la dette au 1^{er} janvier 2023. La SFIL reste encore le premier prêteur avec 36 % de la ville.

🚩 Répartition par prêteur au 01/01/2023



Pour l'année 2023, la ville pourra réaliser une consultation large, qui pourra lui permettre de faire rentrer de nouveaux prêteurs dans son encours.

La ville aura tout intérêt à réaliser, comme en 2022, la consultation dès le vote du budget pour sécuriser les conditions du financement de l'exercice, l'année 2023 ressemblant probablement à 2022.

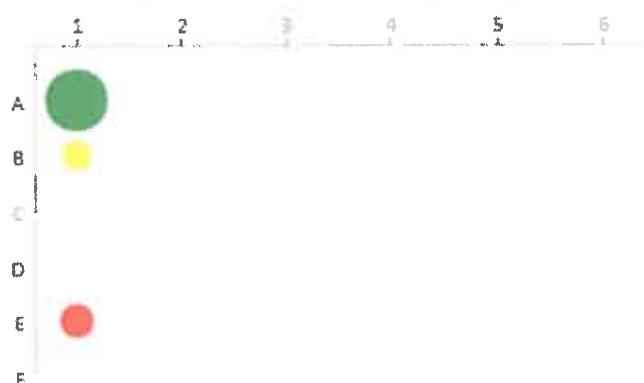
Le choix de la ville de retenir un taux fixe de 1,10 %, après 0,59 % en 2021 sécurise l'encours avec une part à taux fixe de 62,65 % au 1^{er} janvier 2023. La part à taux structuré diminue mécaniquement à 35,69 % de la dette et présente peu de risques budgétaires. Enfin, la part à taux indexé est négligeable avec un dernier emprunt restant.

Type de taux	Capital restant du (€)	Part en %
Fixe	7 103 949	62.65%
Structuré	4 047 207	35.69%
Indexé	187 712	1.66%
Total	11 338 868	100%

La classification Gissler, qui regroupe les emprunts de la ville par niveau de risque, a été introduite par la charte de bonne conduite, et reprise dans les annexes de dette. Elle donne une illustration de l'exposition de la ville aux marchés financiers.

L'emprunt 2022 permet d'améliorer l'exposition au risque de la ville en augmentant la part d'encours classé 1A (73 % de la dette). Les deux produits structurés, classés 1B et 1 E ne présentent aucun risque et se terminent bientôt (2028).

🚩 Présentation Gissler au 01/01/2023

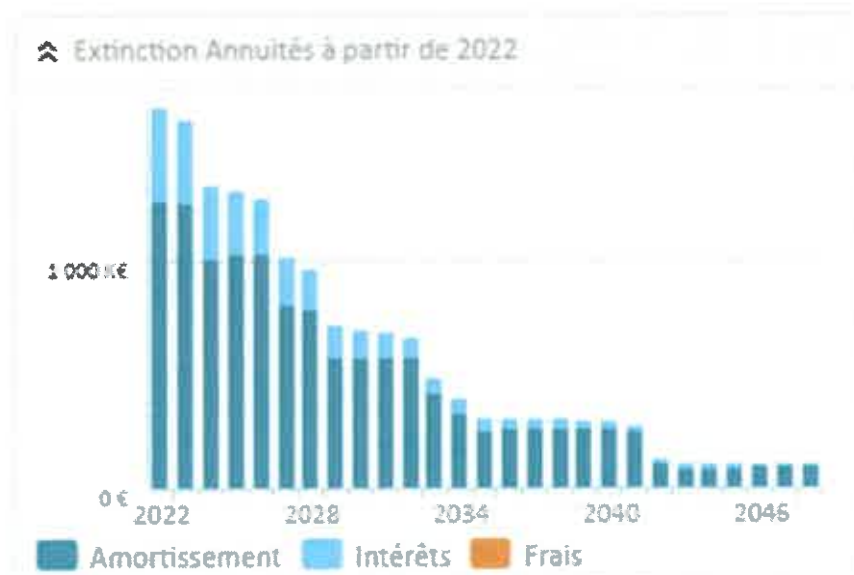


Le profil d'extinction de la dette est très favorable : l'exercice 2023 est la dernière année avec une annuité proche de 1,9 M€, avec un véritable palier d'annuité à partir de 2024.

La part faible d'encours à taux variable conduit à une faible élasticité de la dette à l'évolution des taux courts européens : malgré leur hausse, le taux moyen de la ville, hors nouveaux financements, restera très favorable et en baisse.

Le tableau d'extinction fait apparaître une extinction totale de la dette à échéance de 2048. Il convient à ce titre de rappeler que l'un des contrats affectés au budget de l'Eau (présentant une date de fin en 2030) a été repris au budget principal lors du transfert de compétence à SEM.

La durée résiduelle est de 15 ans.



Prévision budgétaire pour 2023 : l'annuité s'élèverait à 1,61 M€, dont 1,25 M€ d'amortissement et 366 k€ d'intérêts.

FOCUS

En 2021, la ville a fait le choix d'adhérer à l'Agence France Locale, la banque des collectivités qui sont ses seuls actionnaires. Ce choix s'est révélé particulièrement pertinent à plus d'un titre :

- La ville a adhéré au meilleur moment, avant d'entamer un cycle d'investissement et d'endettement important. De fait, elle a emprunté avec un encours de dette au plus bas (moins de 10 M€), permettant de limiter le montant de l'Apport en capital initial.
- Cette adhésion permet à la ville de diversifier ses sources de financement, alors qu'elle n'avait plus emprunté depuis de nombreuses années, et devait se « faire connaître » des nouveaux établissements.
- L'Agence France Locale, malgré une concurrence importante, reste parmi les établissements les mieux positionnés en termes de taux et de marge, et propose des contrats très souples, adaptés aux besoins de l'emprunteur.

L'adhésion à l'Agence France Locale est un investissement de long terme pour assurer la couverture des besoins d'emprunt, surtout en période de crise de liquidité (2011/2012).

Pour autant, la ville n'aura pas à retenir systématiquement l'Agence France Locale : le but de l'adhésion, comme l'ont choisi le Grand Lyon ou encore récemment le département de Haute-Garonne est d'élargir le panel des prêteurs, et non de s'enfermer sur une seule banque.

Si au 1^{er} janvier 2023, la répartition par prêteurs montre une faible diversité, cette dernière est liée essentiellement à :

- Un encours historique long, avec des établissements qui ne prêtent plus (SFIL/Natixis)
- Le nouveau recours à l'emprunt qui fait progresser rapidement l'Agence France Locale.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement constituées :

- De subventions des partenaires pour le financement de nouveaux équipements. A noter, des subventions notifiées à hauteur de 3 101 k€ pourront être inscrites au budget primitif 2023 (2 849 k€ pour le conservatoire de musique et 252 k€ pour le pétanquodrome).
- Et de la récupération du FCTVA sur les dépenses d'équipement réalisées en N-2. Compte tenu du niveau de dépenses éligibles en 2021 plus important qu'en 2020 (opérations réhabilitation école Jean Moulin et place du Forez), il devrait être en hausse cette année par rapport à 2022. (411 k€) de 100 à 150 k€.

Elles comprennent également les éventuelles cessions, ainsi que les travaux en régie qui valorisent le savoir-faire des équipes municipales (en moyenne 30 k€/an).

Enfin, elles peuvent être complétées par un emprunt d'équilibre. C'est la hauteur du programme d'investissement, ainsi que le niveau de subventionnement qui conditionneront le recours à l'emprunt de la collectivité.

Engagements pluriannuels

Les principaux engagements pluriannuels de la collectivité sont retracés par le biais des autorisations de programmes, votées chaque année au moment du BP. Ils sont prévisionnellement retracés ci-dessous.

- Autorisation de programme n° 102 – **Square Marcel Paul - Montant de l'AP : 900 000 €**

Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses	11 610 €	416 €	41 514 €	113 280 €	733 180 €	900 000 €

- Autorisation de programme n° 103 – **Réhabilitation école J. Moulin et implantation d'une crèche - Montant de l'AP : 2 297 244 €**

Répartition prévisionnelle des CP : *prolongation d'une année pour le paiement du solde restant*

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses	12 946 €	398 185 €	354 513 €	1 169 840 €	217 778 €	143 982 €	2 297 244 €

- Autorisation de programme n° 104 – **Conservatoire – Rue Victor Hugo - Montant de l'AP : 5 102 673 €**

Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses	67 199 €	382 183 €	2 008 300 €	2 644 991 €	5 102 673 €

- Autorisation de programme n° 105 – **Cinéma - Montant de l'AP : 2 300 000 €**

Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses	43 912 €	150 000 €	1 820 000 €	286 088 €	2 300 000 €

- Autorisation de programme n° 106 – **Eglise Notre Dame - Montant de l'AP : 230 000 €**

Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2021	2022	2023	2024	TOTAL

Dépenses	0 €	135 000 €	60 000 €	35 000 €	230 000 €
----------	-----	-----------	----------	----------	-----------

- Autorisation de programme n° 107 – **Salle de Fêtes Jean Dasté - Montant de l'AP : 1 400 000 €**
Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses	9 173 €	40 000 €	500 000 €	850 827 €	1 400 000 €

- Autorisation de programme n° 108 – **Pétanquodrome - Montant de l'AP : 576 000 €**
Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses	41 892 €	62 000 €	196 000 €	276 108 €	576 000 €

- Autorisation de programme n° 109 – **Jardin des Plantes - Montant de l'AP : 945 600 €**
Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses	21 904 €	88 000 €	300 000 €	535 696 €	945 600 €

Proposition :

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

GLOSSAIRE :

PLF : projet de loi de finances = chaque année, le gouvernement présente à l'automne le projet de budget de la France pour l'année suivante qui rassemble, dans un document unique, l'ensemble des recettes et des dépenses de l'État.

EPCI : établissement public de coopération intercommunal = regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux = dotation de l'État destinée aux territoires ruraux. Elle permet d'aider des projets d'investissement. Les subventions DETR permettent la réalisation de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

DGF : dotation globale de fonctionnement = prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales. Elle comprend la dotation forfaitaire des communes, la DSU, la DSR et la DNP.

DGF, fraction forfaitaire : la dotation forfaitaire des communes, composante de la DGF, est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

DNP : dotation nationale de péréquation = constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

DSR : dotation de solidarité rurale = attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

DSU : dotation de solidarité urbaine = constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales = consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

TH : taxe d'habitation

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

CET : contribution économique territoriale (ex taxe professionnelle), perçue par les EPCI, et décomposée en 2 fractions :

- CFE : cotisation foncière des entreprises = taxe due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.
- CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises = due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires. Elle est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.
- FCTVA : fonds de compensation de la TVA = prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Taux actuel : 16,404 %.
- Effort fiscal : C'est le rapport entre le produit des 4 taxes locales (TH, TFB, TFNB, CET) et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.
- Effort fiscal agrégé : mesure la pression fiscale exercée sur un territoire (communes et intercommunalité comprises). Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux des communes et de l'EPCI et les bases brutes (hors politiques abattements et exonérations) de ces derniers (= ressources ménages « mobilisables »).
- Potentiel fiscal : C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.
- Potentiel fiscal agrégé : c'est l'agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales sur le territoire de l'ensemble intercommunal.

Débat :

M. Rousset trouve que l'exécutif en place semble fort satisfait de son mandat et de ses actions. Pourtant, selon lui, à part le conservatoire dont les travaux sont en cours, rien n'a été fait. Il estime que la commune a même perdu une subvention de la région car la municipalité a été trop lente pour répondre au contrat. Il note également que le terrain synthétique est inexploitable (inondé). Il regrette que la sécurité ne soit pas le soucis de cette mandature : la commune n'a toujours pas ses 12 agents de police municipale ; des caméras avaient été promises mais rien n'a été installé. Son groupe craint l'avenir et les 3 ans restant de mandature.

M. Valente revient sur les malfaçons du terrain synthétique qui, selon lui, est aussi inadapté aux personnes à mobilité réduite. Il regrette que les seuls emplois qui ont été créés sont des postes de fonctionnaires et qu'aucune zone créatrice d'emplois n'ait été créée alors que cela a été fait sur d'autres communes voisines. Il trouve scandaleux que l'accueil de classes se fasse dans des algécos à l'école Victor Hugo à cause des travaux du conservatoire et le fait que des élèves de l'école des Vernes doivent aller manger au lycée Brassens. Il déplore qu'il y ait de l'argent pour la communication (nouveau logo), des véhicules de service, pour installation de caméras pour séduire l'électorat de droite, mais pas pour les écoles. Il remarque également que de nombreux commerces et médecins ont fermé à Rive de Gier.

M. le Maire regrette de ne pas avoir entendu grand-chose en lien avec le DOB et qu'aucune nouvelle orientation n'ait été soumise. Il rappelle que la municipalité cherche à proposer des solutions pour prendre en compte les problèmes qui lui sont remontés, non en se mettant en scène à coup de « live Facebook », mais en travaillant sérieusement avec les partenaires et s'il le faut, en les mettant devant leurs responsabilités en justice.

Sur la rénovation urbaine du centre ville, il réagit aux propos de M. Rousset, et rappelle que le projet est mené avec rigueur. Il considère que c'est un mensonge de dire qu'il y a du retard et des pertes de subvention. C'est la région AURA qui a décidé de revenir sur ses engagements pour 30 communes dans le département de la Loire et pour toutes les communes concernées par la rénovation urbaine dans la région AURA. Il lui propose de se rapprocher de M. Reynaud, maire de St Chamond et 1^{er} vice-Président en charge de la gestion de ce dossier pour la métropole, qui rencontre demain le président de la région à ce sujet. Il rappelle que Rive de Gier s'en sort bien par rapport aux autres collectivités car la commune a pu toucher des subventions importantes de la région pour le conservatoire.

Sur la crainte de l'avenir exprimée par M. Rousset, M. le Maire affirme que la municipalité s'engage pour une modernisation de la ville et de son fonctionnement. Il rappelle notamment que son équipe a obtenu la reprise des dettes de Duralex et une juste dotation de solidarité communautaire de la part de SEM, qui est triplée chaque année (de 200 000 à 600 000 €). Cela a été fait pour rendre service aux ripagériens et pour développer de nouveaux services publics municipaux (élargissement de l'accès à la cantine scolaire, développement du service d'accueil périscolaire pour en faire un vrai temps éducatif pour moins de 5€ par an, retour des professeurs de musique dans les écoles, retour du sport dans les écoles...). Il rappelle aussi que tout ça a été possible sans augmenter les tarifs municipaux alors que la commune est concernée par l'inflation, la hausse du prix de l'énergie, la

hausse du point d'indice,... La municipalité a également réussi à trouver des marges de manœuvre pour sortir de la précarité un certain nombre d'agents municipaux. Sur la sécurité, M. le Maire indique que son équipe a développé la prévention avec des médiateurs et que la police nationale doit aussi faire son travail. Enfin, sur la maîtrise coût de l'énergie, il indique qu'un travail en ce sens est réalisé, mais que les bâtiments communaux doivent être modernisés.

M. le Maire reprend ensuite M. Valente : il n'y a aucune classe dans un algécos, seulement la cantine ou le périscolaire.

Mme Claude précise que les écoliers des Vernes étaient ravis d'aller manger au lycée.

M. le Maire explique qu'un travail avec Saint-Étienne Métropole est en cours sur l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire de la commune. De plus, une mise à jour du patrimoine municipal a été réalisée. Lors de la séance du 28 février prochain, la situation difficile dans laquelle se trouve la commune sera présentée, tout en avançant des solutions sans alourdir la charge des familles.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Rapport n°25/01/2023-3	
Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ACOMPTES 2023	
Direction en charge : Accueil et relations citoyennes	Elu rapporteur : François TAMBUZZO

Contenu :

Les subventions aux associations ne peuvent être mandatées qu'après approbation du budget primitif et délibération distincte d'attribution.

Cependant, il est possible de prévoir le versement d'acomptes par une délibération antérieure. Cela permet aux associations ayant notamment des charges employeurs, de fonctionner dans l'attente du vote du budget qui interviendra cette année en mars.

Ces acomptes seront repris dans le budget primitif 2023.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 pris par l'application de l'article 10 de la loi du 10 avril 2000 prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €. Ceci concerne également le CCAS, équipement public communal, bénéficiaire d'une subvention accordée par la ville.

Ces conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics.

	Acomptes 2023
CCAS	136 750 €
CGOS	18 000 €
CRÈCHE SI LA SOL	40 000 €
CS A.LANOUX	44 500 €
CS H.MATISSE	35 200 €
CRÈCHE LES LOUPIOTS	25 000 €
RESTOS DU CŒUR	3 700 €

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement des acomptes listés ci-dessus ;

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer les conventions nécessaires au versement ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à reprendre au Budget Primitif 2023 à minima les montants des acomptes ainsi alloués.

Débat :

M. Valente dit qu'il votera pour et félicite le travail des bénévoles. Il demande pourquoi la subvention spécifique de l'ACR n'apparaît pas.

M. le Maire explique qu'il s'agit ici de voter des acomptes aux associations qui ont en besoin. Les subventions seront votés au moment du vote du budget, en mars.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Rapport n°25/01/2023-4	
Objet : OCTROI DE LA GARANTIE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNÉE 2023	
Direction en charge : Direction des finances	Elu rapporteur : Jean POINT

Rappel et référence(s) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;
 Vu la délibération n° 2020-088 en date du 23 septembre 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;
 Vu la délibération n° 2021-058 en date du 21 juillet 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Rive-de-Gier ;
 Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Rive-de-Gier, afin que la commune de Rive-de-Gier puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
 Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Contenu :

La Garantie de la commune de Rive-de-Gier est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Rive-de-Gier est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Rive-de-Gier pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Rive-de-Gier s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Proposition :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Rive-de-Gier, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

M. Point rappelle qu'il s'agit d'une délibération que la commune doit adopter chaque année pour permettre à l'Agence France Locale de lever des fonds. Cette garantie n'induit aucun coût pour la commune et aucune provision.

M. Valente dit qu'il votera contre. Il ne comprend pas que des communistes soient actionnaires de l'Agence France Locale.

M. le Maire répond qu'il n'est pas actionnaire en son nom personnel. C'est la commune qui est actionnaire de cette agence. Tout comme elle est actionnaire de CAP Métropole par exemple.

Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.

Votant contre : 7 (Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE)

S'abstenant : 1 (Jean-Pierre GRANATA)

RESSOURCES HUMAINES	
Rapport n°25/01/2023-5	
Objet : ADHÉSION A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42	
Direction en charge : Direction des ressources humaines	Elu rapporteur : Caroline BENOUMELAZ

Rappel et référence(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration,

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention,

Contenu :

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution « obligatoire » pour accomplir ces missions, la commune de Rive de Gier étant « affiliée obligatoire » au CDG42.

Par ailleurs, des services optionnels sont proposés par le Centre de Gestion, comme l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

La commune de Rive de Gier adhère depuis de nombreuses années à ce service qui lui permet, si besoin, de pouvoir faire appel au Centre de gestion (situations compliquées notamment).

En contre partie de la prestation du CDG, celui-ci facture les diligences réalisées au regard d'une tarification votée par le Conseil d'administration du CDG, avec l'objectif de garantir l'équilibre de la prestation.

La solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à

venir. L'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser et il nous est nécessaire de nous assurer l'aide du Centre de Gestion afin de pouvoir accompagner au mieux les agents.

Point financier :

Le paiement des prestations s'effectuera au regard de la réalisation d'instruction des dossiers.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs ont été fixés comme suit :

* La demande de régularisation de services	60 €
* Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
* L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
* Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
* La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
* Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
* Le dossier de retraite invalidité	90 €
* Établissement des cohortes :	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 € 70 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	
* Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
* Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
* La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents des collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire :	10 €

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le CDG42 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, pour permettre à la commune de Rive de Gier de confier certaines missions en matière de retraite des agents CNRACL au CDG42, lequel a également un rôle d'information et de formation de nos agents RH en la matière.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Rapport n°25/01/2023-6	
Objet : VERSEMENT, EN CAS DE DÉCÈS DE L'AGENT EN ACTIVITÉ OU PLACÉ DANS L'UN DES CONGÉS PRÉVUS AUX ARTICLES L822-1 A L822-30 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	
Direction en charge : Direction des ressources humaines	Elu rapporteur : Caroline BENOUMELAZ

Rappel et référence(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union Européenne CJUE affaire n° C-118/13 du 12 juin 2014,

Contenu :

Lorsqu'un agent en activité décède, les règles statutaires prévoient un certain nombre de dispositions en direction des ayants droit de l'agent décédé.

- la rémunération de l'agent : celle-ci est interrompue à la date du décès ;
- le versement d'un capital décès aux ayants droit de l'agent, sous certaines conditions en fonction de la situation de l'ayant droit ;
- le versement par la CNRACL, pour les agents relevant du régime spécial de retraite, d'une pension de réversion au conjoint ou à l'enfant ayant droit jusqu'aux 21 ans de celui-ci ;
- le paiement aux ayants droit des jours inscrits sur le compte épargne temps.

En l'absence de disposition du droit français sur les congés annuels non pris de l'agent au moment de son décès, la Cour Justice de l'Union Européenne a fixé, dans un arrêt du 12 juin 2014, le droit à indemnisation des ayants droit au titre des congés annuels non pris par l'agent décédé alors qu'il était considéré comme étant en activité. Ceci inclus, pour les fonctionnaires territoriaux, les congés prévus par les articles L822-1 à L822-30 du code général de la fonction publique.

Ce droit à indemnisation s'exerce dans les limites suivantes : une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union européenne, de 4 semaines de congés annuels, en tenant compte d'une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées), limitée à 15 mois.

Cette jurisprudence de l'Union Européenne doit faire l'objet d'une délibération afin d'autoriser le comptable public à verser aux ayants droit le montant correspondant aux 20 jours de congés annuels par année de référence (base 5 jours hebdomadaires).

Point financier :

Cette indemnisation sera versée par mandat administratif et s'imputera sur le chapitre 012.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la commune, en cas de décès d'un agent en position d'activité ou admis au bénéfice de l'un des congés statutaires prévus par les articles L822-1 à L822-30 du code de la fonction publique, à indemniser les ayants droit de l'agent décédé au titre des congés non pris de celui-ci et dus à la date de son décès.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION

Rapport n°25/01/2023-7

Objet : CONVENTION D'ACCUEIL ET DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCÉE GEORGES BRASSENS AU SERVICE DE L'ÉCOLE LES VERNES

Direction en charge : Scolaire et vie de l'élève

Elu rapporteur : Céline CLAUDE

Rappel et référence(s) :

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et en particulier ses articles 14 II, 14 III et 14 VII,

Vu La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Contenu :

En juin 2022, le bâtiment annexe du groupe scolaire élémentaire des Vernes a été fermé par mesure conservatoire. Cela a nécessité la relocalisation de la salle de restauration scolaire.

Une convention avec le Lycée G. Brassens, la Région Auvergne Rhône-Alpes, qui a en charge le lycée, et de la ville de Rive de Gier a été négociée afin de maintenir le service de restauration scolaire en attendant la mise en place d'aménagements pérennes.

Le Lycée s'engage à accueillir les écoliers pour le repas de midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredi en deux services. Il assure, sous sa responsabilité, la préparation et la confection des repas des élèves, dans le respect de la réglementation.

Période de conventionnement : 04 septembre 2022 au 20 octobre 2022.

Point financier :

Le prix de vente des repas facturé par écolier s'élève à 4,20€ pour la totalité de la prestation (préparation, service, plonge et nettoyage de la demi-pension) dans la limite de 60 repas par jour.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- Signer la convention d'accueil et de mise à disposition du service de restauration du lycée G. Brassens au service de l'école des Vernes ;
- Signer tout avenant nécessaire à la convention.

Débat :

Mme Claude précise que cette convention est présentée tardivement car il y a eu du retard au niveau de la région. La commune a reçu la convention alors que les enfants n'allaient déjà plus au lycée Brassens.

M. Rousset s'interroge sur le coût du service pour les parents.

Mme Claude indique que la différence a été prise en charge par la ville, d'où la nécessité d'une délibération.

M. Valente demande quels sont les délais d'intervention pour le commencement des travaux sur l'école des vernes.

M. le Maire explique que lui et Mme Claude, avec les services, ont découvert les failles dans le bâtiment annexe de l'école des vernes en août 2020. Cela les a amené à réfléchir à un nouveau projet pour l'école. Le problème est que les bâtiments communaux sont en très mauvais état et qu'il va falloir prioriser. Le détail sera donné lors du prochain conseil municipal.

M. Valente ne comprend pas que le Maire privilégie les travaux du conservatoire au lieu de ceux d'une école.

M. le Maire rappelle que construire une école prend du temps : il faut un projet, un architecte,... et ça ne nécessite pas l'arrêt des autres opérations en cours.

Mme Kergot demande quel est le délai entre chaque visite de sécurité des établissements publics ?

M. le Maire répond que la commission de sécurité passe tous les 3 ans.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapport n°25/01/2023-8

Objet : RÉALISATION DE CHANTIERS ÉDUCATIFS 2023
--

Direction en charge : Direction Cohésion sociale	Elu rapporteur : Laurent GONZALES
---	--

Rappel et références :

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

Vu la circulaire du 11 février 2022 relative aux orientations budgétaires du FIPDR pour l'année 2023,

Contenu :

Le Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) s'appuie sur les quatre axes de la stratégie nationale pour mener ses actions sur la ville de Rive-de-Gier. L'axe 1 vise à agir plus tôt et à aller plus loin dans la prévention des plus jeunes.

Le chantier éducatif constitue une démarche globale de prévention qui se situe en amont des dispositifs d'insertion par l'activité économique et entre dans ce cadre. C'est un dispositif mis à disposition des collectivités, des associations de la prévention spécialisée, des structures d'accueil jeunes, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Il vise à développer, dans un cadre réglementé, l'aspect contributif des jeunes à la réalisation d'un projet éducatif, individuel ou collectif. Cette action est à la fois axée sur les risques d'exclusion et de marginalisation, et sur les modifications de comportement des jeunes dans un milieu professionnel. L'objectif principal est d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés et ne relevant pas du secteur concurrentiel, afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif.

Différents chantiers, préparés en amont avec les différents services de la Ville tels que la voirie, les espaces verts ou encore le patrimoine, sont prévus sur l'année 2023. Pour encadrer ces chantiers, la Ville s'appuie soit sur l'association Sauvegarde 42, soit sur le service municipal de la jeunesse. Les jeunes concernés sont ceux ayant entre 16 et 25 ans, porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non, et connus par les partenaires associés au recrutement (Mission Locale, Prévention Spécialisée, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Centres Sociaux, etc.).

Le coordinateur du CLSPD sera chargé de mettre en lien les différents services, les jeunes et les éducateurs. Il cadencera sur l'année les missions en concertation avec les besoins des jeunes sur le territoire via les services spécialisés et le service municipal de la jeunesse.

À ce titre, la Commune va déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire sollicitant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), ainsi qu'une subvention auprès du Département Loire.

Point financier :

La somme de 6 000,00 € est inscrite au budget au compte 2POVI CHAPITRE 011 FONCTION 420 NATURE 611.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la réalisation de ces chantiers éducatifs et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et tous documents afférents.

Débat :

M. Valente demande combien de jeunes bénéficient de ces chantiers éducatifs.

M. Gonzales explique que le rapport indiquant le nombre de jeunes concernés sur l'année 2022 sera présenté en session plénière du CLSPD en mars.

M. le Maire rappelle que le CCAS s'est également engagé dans cette démarche et que d'autres partenaires financent aussi ces chantiers.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Rapport n°25/01/2023-9	
Objet : CONVENTION CADRE ET D'OBJECTIFS 2023 – 2025 AVEC LE CENTRE SOCIAL HENRI MATISSE	
Direction en charge : Direction Cohésion sociale	Elu rapporteur : Laurent GONZALES

Rappel et référence(s) :

Vu la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure cette convention qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 € ;

Vu la délibération n°DEL-2017-106 du conseil municipal du 21 décembre 2017, relative aux conventions de partenariat et de mise à disposition des locaux ;

Vu la délibération n°DEL-2020-011 du conseil municipal du 20 février 2020, relative aux « conventions cadres et d'objectifs » ;

Vu la délibération n°DEL-2021-007 du conseil municipal du 27 janvier 2021, relative aux « conventions cadres et d'objectifs ».

Contenu :

La Ville de RIVE DE GIER entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les centres socioculturels et les associations d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles ripagériennes.

Soucieuse de réaffirmer et valoriser cet engagement, la Ville élabore des conventions cadre et d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement et/ou de mise à disposition de locaux, de personnel et de services.

Le centre social Henri Matisse vient de rédiger son nouveau projet social, établi dans le cadre d'une démarche partagée et participative avec les principaux partenaires financeurs et acteurs du territoire. Il constitue le socle de la présente convention cadre et d'objectifs 2022 – 2025.

Cette convention pose :

- les dispositions générales et la relation entre l'association et la collectivité,
- les engagements de l'association dans son articulation et sa complémentarité avec les politiques publiques portées par les services municipaux et partenaires socioculturels et d'éducation populaire,
- les attendus et les engagements de la ville de Rive de Gier qui sécurisent les relations entre la collectivité et l'association,
- les modalités de suivi du projet social qui s'inscrivent pleinement et volontairement dans une logique d'évaluation.

La convention cadre et d'objectifs pluriannuelle est établie en fonction de la durée de l'agrément du centre social Henri Matisse.

Point financier :

Une subvention destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'association sera allouée annuellement. Elle sera déterminée chaque année en fonction des impératifs de budget de la Ville et en cohérence avec les projets d'actions mis en œuvre par l'association. Un acompte pourra être octroyé par anticipation au vote des subventions par le conseil municipal afin de garantir la trésorerie de l'association.

La prise en charge des frais d'entretien courant (ménage), fluides, matériels divers et des travaux des bâtiments appartenant à la Ville de RIVE DE GIER.

Ces frais sont valorisés annuellement dans les comptes budgétaires des associations qui en bénéficient.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE	
Rapport n°25/01/2023-10	
Objet : CONVENTIONS ROC 42 AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ÉNERGIE	
Direction en charge : Direction Espaces Publics	Elu rapporteur : Damien LEFORT

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du SIEL-TE-Loire, sis 4, avenue Albert RAIMOND 42271 SAINT-PRIEST EN JAREZ CEDEX, concernant le développement de leur réseau bas débit,

Contenu :

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destiné aux objets connectés (ROC42). Ce réseau est un réseau étendu à longue portée, dont le protocole permet la communication à bas débit, par radio, d'objets à faible consommation électrique et connectés à internet. Cette technologie est utilisée dans le cadre des villes intelligentes. LoRa permet de connecter des capteurs de petite taille dont l'autonomie sur batterie dépasse plusieurs années. Ces objets sont reliés à des points de collecte localisés (antennes).

Ainsi les Collectivités pourront y connecter des capteurs pour la surveillance du réseau d'eau ou d'assainissement, pour la gestion des déchets,...

Pour étendre ce réseau, il est nécessaire d'implanter deux équipements techniques sur la commune de Rive-de-Gier :

- un équipement sis 20, avenue du Forez sur la parcelle cadastrée BH 46 (complexe sportif Mayol) ;
- un équipement sis 20, rue du Presbytère sur la parcelle cadastrée AC 160 (Eglise Notre Dame).

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une passerelle LoRa, à savoir notamment, et selon la configuration des lieux, un ou plusieurs supports

d'antenne, une antenne, une passerelle, des câbles et chemins de câbles, un coffret d'alimentation électrique et télécoms, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter l'implantation des équipements techniques du SIEL nécessaires au déploiement de leur réseau bas débit sur les sites indiqués dans la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération ;
- Les frais d'installation sont entièrement à la charge du SIEL TE LOIRE.

Débat :

M. Rousset trouve que le principe est intéressant mais que le SIEL se protège beaucoup trop avec une convention d'une durée de 9 ans. Son groupe votera contre.

M. Valente votera également contre ces nouvelles antennes.

M. Lefort rappelle que le SIEL propose un investissement sur le long terme car ils sont les seuls sur le département à proposer cela. Ce ne sont pas des antennes de téléphonie. Au plus haut elles sont de 2 mètres et elles sont bas débit. Les capteurs qui sont connectés sur ce réseau fonctionnent en moyenne 14 minutes par jour.

Mme Kergot dit que la commune St Chamond veut connecter ses bâtiments mais qu'elle a refusé de contracter avec le SIEL car il était trop cher et trop contraignant. Elle propose de ne contracter que pour 3 ans renouvelables, pour pouvoir résilier si besoin, si la commune trouve moins cher et plus avantageux ailleurs.

M. Lefort ne pense pas qu'on trouvera moins cher et plus avantageux auprès d'autres fournisseurs privés, dont la teneur à long terme n'est pas assurée.

M. le Maire rappelle que le SIEL est présidé, après élection en assemblée générale, par Mme Thivant, maire de Sorbiers. Il entend l'ensemble des expressions mais il précise que ce ne sont pas des ondes nocives, ce sont des antennes très bas débit. Il s'agit de participer à un maillage territorial. Il propose d'interroger ses collègues de St Chamond pour connaître leur positionnement. Il signale que la solution proposée par le SIEL a l'avantage d'être gratuite pour la commune.

M. Valente reproche au Maire de planter des antennes mais pas des arbres, et il rappelle les 142 arbres qui ont été abattus à côté du terrain synthétique.

M. Rousset réitère son propos : le projet est intéressant mais les conditions sont trop drastiques. Son groupe est contre, non pas sur le principe mais sur son application.

M. le Maire pense que la durée de 9 ans ne sera pas contestable car le SIEL a besoin d'un retour sur investissement. Il interpelle M. Valente et lui demande d'ouvrir les yeux et de regarder les arbres qui ont été plantés au Grand pont. Il explique que pour le terrain synthétique, les défauts doivent être repris par les entreprises.

Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.

Votant contre : 7 (Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE)

S'abstenant : 1 (Jean-Pierre GRANATA)

Rapport n°25/01/2023-11	
Objet : RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2021	
Direction en charge : DGA Aménagement Durable	Elu rapporteur : Vincent BONY

Rappel et référence(s) :

La compétence eau potable a été transférée à Saint Étienne Métropole le 1^{er} janvier 2016.
 Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.
 Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.
 Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a fait l'objet d'une présentation au Conseil Métropolitain le 8 décembre 2022

Contenu :

Il est présenté au Conseil Municipal, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Saint Étienne Métropole le 16 septembre 2022, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'eau pour l'année 2021.
 Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le service est exploité en REGIE avec prestation de service confiée à la société Stéphanoise des eaux jusqu'au 31 décembre 2024.
 La fourniture d'eau est assurée par le barrage du Couzon dont l'indice de protection est de 60 %.
 Le service peut être secouru à partir du barrage du Dorlay dont l'indice de protection est de 60 %.

Pour Rive de Gier, en 2021:

Volumes consommés :

Nb d'habitants desservis	Nb d'abonnés total	Volume produit (m ³)	Volume total consommé (m ³)	Volume consommé / habitant (m ³ / an)
15 099	6830	1 021 536	632 013	41,86

Prix du service eau potable :

Part fixe abonnement (€/an)	Part fixe location compteur (€/an)	Part variable (€/m ³)	Préservation des ressources (€/m ³)	Redevance pollution (€/m ³)	TVA
15	14	1,57	0,09	0,28	5,5 %

Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2022 :

Part collectivité Part fixe (€/an) + Part variable (€/m ³)	Part Agence de l'eau Redevance pollution (€/m ³) Préservation des ressources	HT (€)	TVA	TTC (€)	Evolution 2020/2021
217,40	44,40	261,80	14,40	276,20	0,00%

Soit un prix au m³ de 2,30 € TTC.

Qualité de l'eau : taux de conformité 100 %
 314 branchements en plomb connus.
 Rendement du réseau de distribution 84,73% (71,03 % rendement réglementaire)

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Saint Étienne Métropole - exercice 2021.

Débat :

M. Valente dit que le coût de l'eau ne cesse d'augmenter. Il demande si un diagnostic a été fait sur la modernisation des réseaux d'eau potable de la ville avant de faire de l'étalement urbain ?

M. le Maire répond qu'il ne comprends pas les propos de M. Valente car il est bien précisé sur la délibération que le prix de l'eau n'a pas augmenté. Sur la qualité de l'eau, il indique qu'il n'y a pas de difficulté d'après l'Agence Régionale de Santé. Le taux de conformité est de 100 %. Pour lui, ce qui pose problème, ce sont les 314 branchements en plomb qui représentent la moitié des branchements en plomb sur Saint-Étienne Métropole (SEM). Il déplore l'état du réseau récupéré par les services métropolitains, qui ont programmé leur remplacement. Ensuite, M. le Maire réfute la notion d'étalement urbain qui a été fait avant son arrivée. Il explique qu'il cherche au contraire à reconstruire la ville sur la ville et que tous ses efforts sont concentrés sur la rénovation de l'habitat de centre ville, la reprise des logements sociaux et la reprise des friches industrielles.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du présent rapport.

Rapport n°25/01/2023-12	
Objet : RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - EXERCICE 2021	
Direction en charge : DGA Aménagement Durable	Elu rapporteur : Vincent BONY

Rappel et référence(s) :

La compétence assainissement a été transférée à Saint Étienne Métropole le 1^{er} janvier 2011. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif. Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune. Le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif a fait l'objet d'une présentation au Conseil Métropolitain le 8 décembre 2022.

Contenu :

Il est présenté au Conseil Municipal, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Saint Étienne Métropole le 16 septembre 2022, le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021. Le rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Pour Rive de Gier :

Assainissement collectif :

Le service d'assainissement collectif est exploité en prestation de service par SUEZ jusqu'au 31 décembre 2024.

La commune dépend de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et est située sur le bassin du Gier. La commune est raccordée au système de traitement de la station d'épuration de Tartaras (SIAMVG).

Le service d'assainissement non collectif est géré par Saint Étienne Métropole (144 usagers pour 2021).

Evolution des tarifs au 1^{er} janvier 2022 sur la base d'une facture de 120 m³ :

Part collectivité		Syndicat		Agence de l'Eau	Total HT (€)	TVA	Total TTC (€)
Part fixe (€/an)	Part variable (€/m ³)	Part fixe (€/m ³)	Part variable (€/m ³)	Modernisation des réseaux			
21,60	80,23	44,76	62,21	19,20	228	22,80	250,80

Estimation du prix de l'assainissement soit 2,09 € TTC/ m³.

Le réseau de collecte du système d'assainissement de Tartaras (SIAMVG) est considéré conforme. La station d'épuration de Tartaras est considérée non conforme à la directive ERU, et sera mise aux normes à court terme.

Assainissement non collectif : Le conseil Métropolitain du 22 mars 2018 a délibéré sur les tarifs applicables au 1^{er} avril 2018, ils sont inchangés depuis.
Le taux de conformité est de 76,2 %.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de Saint Étienne Métropole - exercice 2021.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du présent rapport.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport n°25/01/2023-13

Objet : MOTION SUR LA RÉFORME DES RETRAITES - LE GOUVERNEMENT DOIT RENONCER
--

Direction en charge : Direction Générale des Services	Elu rapporteur : Vincent BONY
--	--------------------------------------

Les retraités jouent un rôle extrêmement positif dans la société et notre commune en est le témoin. Beaucoup de bénévoles de la vie associative, nombre de soutiens familiaux sont des retraités actifs, dont l'engagement social est considérable, irremplaçable. La retraite doit rester un bel âge de la vie, utile pour soi et les autres.

Les Ripageriens s'inquiètent vivement du projet gouvernemental et se mobilisent sur cet enjeu pour eux et pour la vie commune.

Le 10 janvier dernier, Madame la Première Ministre a en effet annoncé une nouvelle réforme des retraites portant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, avec une augmentation de durée de cotisation.

Cette réforme, voulue par Emmanuel Macron, s'inscrit dans le mouvement engagé depuis plusieurs décennies d'attaques successives contre le droit à la retraite à 60 ans, en vigueur en 1981.

Cet acquis rendu possible par la forte solidarité entre générations, s'appuie sur des cotisations versées par les actifs au titre de l'assurance vieillesse, immédiatement utilisées pour payer les pensions des retraités.

C'est le principe du système de retraite par répartition, mis en place en 1945, héritage du Conseil National de la Résistance.

Aujourd'hui, le gouvernement justifie sa réforme régressive par la nécessité de financement supplémentaire de ce système de retraite solidaire.

18 milliards d'euros d'ici 2030 seraient dégagés avec sa réforme.
Or, de nombreuses études démontrent pourtant le contraire.

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) indique dans son dernier rapport qu'il n'y a aucun danger de défaillance financière. Le déficit s'établirait d'ici à 2032 entre 0,5 et 0,8 point de PIB. Jusqu'en 2070, la part consacrée dans ce PIB pour les retraites serait stable, de l'ordre de 14 %.
De plus les réserves actuelles de notre système atteignent 8,3 % de notre richesse nationale.

L'argument financier du gouvernement ne tient donc pas la route.

Repousser l'âge légal de départ à la retraite n'a aucun sens si ce n'est de répondre à des intérêts purement financiers, dénués de bon sens et de logique.

Travailler plus longtemps, ce serait condamner les travailleurs les plus âgés au chômage ou aux minima sociaux et finalement à des pensions misérables.

Ce serait aussi priver la jeunesse de rentrer facilement dans la vie professionnelle.

Cela engendrerait des coûts de milliards d'euros par an pour indemniser le chômage, les arrêts maladies, les accidents du travail et invalidités qui se multiplieraient mathématiquement.

D'autres solutions existent dès à présent afin de financer notre système de retraite, comme par exemple atteindre l'égalité salariale hommes-femmes ou comme celui d'en finir avec les exonérations de cotisations et l'évasion fiscale qui se chiffrent en plusieurs dizaines de milliards d'euros par an.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Rive-de-Gier :

- s'oppose à cette réforme des retraites et demande au gouvernement d'ouvrir un dialogue avec les organisations représentatives du monde du travail pour étudier les conditions du retrait de cette réforme,
- affirme son soutien à la mobilisation populaire et aux manifestations organisées depuis le 19 janvier dernier et à la construction d'une réforme positive des retraites.

Débat :

M. Rousset indique que son groupe s'abstiendra sur cette motion.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

S'abstenant : 6

Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO

Rapport	
Objet : COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE	
Direction en charge : Direction Générale des Services	Elu rapporteur : Vincent BONY

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_088 en date du 23 septembre 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal,

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions n° DEC_2022_0067, n° DEC_2022_0078 à 0084 et n° DEC_2023_0001 à 0002 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Intitulé de l'acte	Informations
DEC_2022_0067	04/10/2022	Refonte du site internet de la ville de Rive de Gier – Marché n°22S1000	Attribution du marché à l'entreprise INOVAGORA pour un montant total maximum après négociation de 19 862,50 € HT toutes tranches confondues. Le montant de la tranche ferme est de 15 322,50 € HT. La durée maximum, toutes tranches confondues, est de 60 mois.
DEC_2022_0078	08/12/2022	Travaux de réfection des façades de l'école Jean Moulin et création d'une crèche – Marché n°19T0900	Avenant n°5 du lot n°12 avec l'entreprise CLIMATIS, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux et de le porter à 26

		– Lot 12 Chauffage, ventilation, plomberie	mois et 22 jours soit jusqu'au 06/07/2022.
DEC_2022_0079	29/11/2022	Dépôt PC pétanquodrome et PA jardin des plantes	Dépôt du permis de construire pour la rénovation du pétanquodrome et du permis d'aménager pour le jardin des plantes
DEC_2022_0080	01/12/2022	Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents – Accord-cadre n°22F0100	Attribution des accord-cadres aux entreprises suivantes : Lot 1 : Fourniture de vêtements de travail pour le personnel technique à la société LE GANT ELGE pour un montant maximum de 6 000 € HT / an ; Lot 2 : Fourniture de vêtements de travail pour le personnel d'entretien ménager, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et le personnel de restauration scolaire à la société DESCOURS & CABAUD / PROLIANS ST ETIENNE pour un montant maximum de 3 000 € HT / an ; Lot 3 : Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel technique à la société LE GANT ELGE pour un montant maximum de 3 000 € HT / an Lot 4 : Fourniture de vêtements et d'accessoires pour la police municipale et les agents de circulation, déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.
DEC_2022_0081	01/12/2022	Acquisition de titres-restaurant pour le personnel de la commune et du CCAS – Marché n°22S1200	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise EDENRED, conformément à la décision de la CAO du 18/11/2022, pour un nombre maximum de titres-restaurant de 45 000 par an. Marché conclu pour une période initiale d'un an renouvelable trois fois au maximum.
DEC_2022_0082	06/12/2022	Étude de stationnement – Marché de service n°22S0800	Attribution du marché au groupement SAS EBULIS / SASU TREC SERVICE / CONDITION URBAINE pour un montant après négociation de 19 960 € HT.
DEC_2022_0083	06/12/2022	Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public rue d'Auvergne – Modification du marché 22T0300 – Avenant n°1	Avenant n°1 avec le groupement SERP / CHOLTON pour prendre en compte des aléas techniques survenus en cours de chantier : - Déplacement et création d'une nouvelle armoire d'éclairage public, - Dépose / repose de pavés autobloquants, - Travaux supplémentaires sur réseau. - Les travaux supplémentaires engendrent une prolongation du délai d'exécution des travaux de 2 mois, afin de le porter à 5 mois, soit jusqu'au 1er février 2023. Montant de l'avenant : 5 252,76 € HT
DEC_2022_0084	21/12/2022	Référencement et diagnostic des arbres de la commune – Lettre de commande n°22S1700	Procédure classée sans-suite pour motif d'intérêt général.
DEC_2022_0085	03/01/2023	Marché de contrôle des aires de jeux de la ville	Attribution du marché à l'entreprise SOLEUS pour un montant annuel de 340,20 € HT. La durée du marché est de trois ans à compter du 1er Janvier 2023, renouvelable

			une année, et se terminera au plus tard le 31 Décembre 2026.
DEC_2022_0086	03/01/2023	Travaux d'entretien et de rénovation sur le réseau d'éclairage public et sportif – Modification du marché 20T0601 – Avenant n°1	Avenant n°1 avec la société SERP pour prendre en compte l'introduction d'un nouveau prix sur le BPU, correspondant à la fourniture de luminaires pour passages piétons : - modèle SELUX TESSIA 550 48 leds, 3000 K, pour un prix de 409 € HT unitaire. Les montants mini/maxi de l'accord-cadre restent inchangés.
DEC_2023_0001	05/01/2023	Marché de maintenance des aires de jeux de la ville	Attribution du marché à l'entreprise ECOGOM pour un montant annuel de 2 619,07 € HT. La durée du marché est de trois ans à compter du 1er Janvier 2023, renouvelable une année, et se terminera au plus tard le 31 Décembre 2026.
DEC_2023_0002	05/01/2023	Marché de maintenance des portes automatiques et portails	Attribution du marché à l'entreprise RHÔNE ALPES ASCENSEURS pour un montant annuel de 5 610 € HT. La durée du marché est de trois ans à compter du 1er Janvier 2023, renouvelable une année, et se terminera au plus tard le 31 Décembre 2026.

M. Valente demande sur quel secteur va être réalisé l'étude de stationnement.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un travail lancé pour aider à fluidifier les circulations et trouver des solutions supplémentaires pour du stationnement dans l'hypercentre. Il précise que l'ADEME a été particulièrement intéressée par cette approche et subventionne à plus de 50 % ce travail.

M. Valente valide le fait de fluidifier le trafic en ville mais il déplore que, lorsqu'il y a un accident sur l'A47, toute la ville soit paralysée. Il demande pourquoi on ne permettrait pas la mise en place d'un double sens sur une même voie ?

M. le Maire explique qu'il a déjà fait remonter le problème en préfecture, car l'A47 dépend de l'État. Il estime qu'il n'est pas normal que le centre ville de Rive de Gier soit une voie de délestage de l'autoroute et qu'il faut que l'État organise différemment les circulations et trouve des solutions alternatives. Il invite chacun à faire remonter ses propositions aux députés.

M. Valent souhaite revenir sur les travaux d'entretien et de rénovation sur le réseau d'éclairage public et sportif où 48 led ont été prévues. Il demande si la ville ne pourrait pas aller plus vite, par exemple en lançant une étude pour une micro station hydro-électrique.

M. le Maire explique que les éclairages énergivores sont progressivement remplacés par des leds pour avancer dans la transition énergétique.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h20.

Fait à RIVE DE GIER, le 1^{er} mars 2023

Le Maire,

Vincent BONY



Le Secrétaire de séance,

Julien CHANELIERE

